



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service de
l'Aménagement,
de l'urbanisme, de
la Construction et
du Logement

Unité Énergie et
Bâtiments
Durables

ARRETE N° 2015-330-0013 du 24 novembre 2015
portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence : **AT 973 309 15 10013**

Bâtiment concerné : Une pharmacie

Adresse de l'établissement : Centre commercial Beauregard
code postal : 97354 REMIRE MONTJOLY

Nom du demandeur : Madame PAUILLAC-MAM LAM FOUCK Ejuliberte

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite émis en séance le 5 novembre 2015 sur la demande d'autorisation de travaux valant agenda d'accessibilité programmé n° 973 309 15 10013 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur deux années ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 1 200 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, est **APPROUVEE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Monsieur le Maire de la ville de Remire-Montjoly, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 24 novembre 2015

Le préfet
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Signé

Yves de ROQUEFEUIL

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.